



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
GUADELOUPE

Direction personnes âgées, personnes handicapées  
Sous-Direction de la planification et du contrôle de l'effectivité  
Service de la Coordination Gériatrique et du Handicap



# Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Guadeloupe

## APPEL A PROJETS 2022-2023

« AXES 3 ET 4 »

Actions de prévention réalisées par les SAAD ou les SPASAD à destination des personnes âgées de 60 ans et plus dans le Département de la Guadeloupe

## CAHIER DES CHARGES

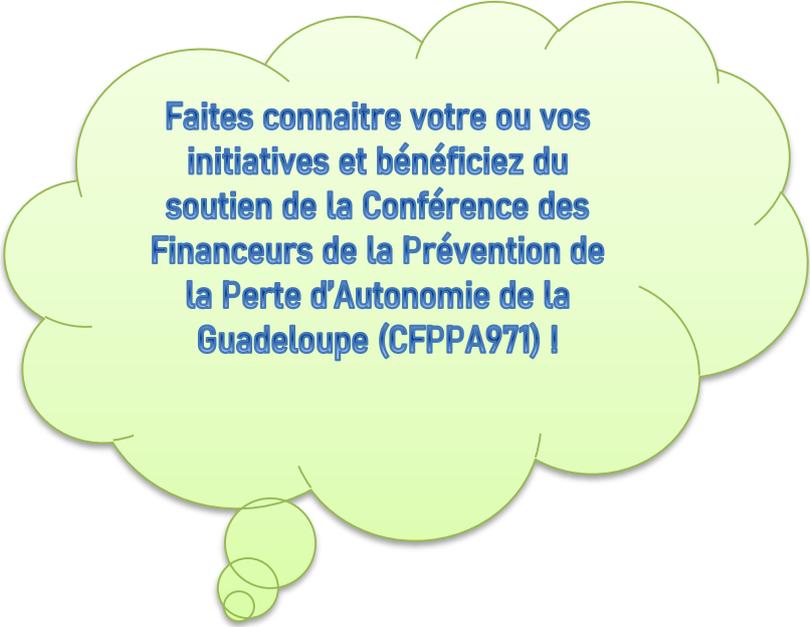
Date limite de dépôt des projets :

**22 MAI 2022**

## PREAMBULE

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), un appel à projets est lancé pour la mise en œuvre d'actions de prévention par les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile) au titre des années 2022 et 2023.

Retrouvez dans les pages suivantes les modalités de participation.



**Faites connaître votre ou vos initiatives et bénéficiez du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Guadeloupe (CFPPA971) !**

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

Appel à projets 2022 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – AXES N°3 ET 4  
HOTEL DU DEPARTEMENT – BD DU GOUV GENERAL FELIX EBOUE ♦97100 BASSE-TERRE ☎ 05 90 99 77 77  
N° TELECOPIE : 05 90 99 76 00 - N° TELEX 91418 GL

## **I. LE CONTEXTE**

En 2030, un tiers de la population guadeloupéenne serait âgé de 60 ans et plus contre un quart en 2017. La Guadeloupe, comme la Martinique, fait face à un vieillissement marqué de sa population qui requiert des besoins accrus en matière d'infrastructures de santé, de formation et de logement.

### **Une population vieillissante**

La décroissance démographique se confirme d'année en année. Entre 2007 et 2017, la Guadeloupe perd 9 400 habitants, soit une baisse annuelle moyenne de 0,2 %. La transition démographique s'opère avec un allongement de l'espérance de vie, une baisse du taux de fécondité et un déficit migratoire important. En 2017, le taux de fécondité en Guadeloupe est de 1,94 enfants par femme, ce qui contraste avec les familles nombreuses (6 enfants par femmes) qui caractérisaient les DOM dans les années 1950. Dans ces années, la natalité était soutenue, les jeunes adultes en âge de procréer étant nombreux. Par la suite, le déficit migratoire s'est installé pour les jeunes âgés de moins de 30 ans. Le manque de débouchés pour une jeunesse particulièrement touchée par le chômage et les départs pour la poursuite des études en France métropolitaine sont les principaux facteurs qui alimentent actuellement ce déficit. À partir de 35 ans, les retours dans la région natale augmentent avec l'âge, notamment ceux des femmes.

### **Promouvoir le bien vieillir, prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement**

Les perspectives de vieillissement accéléré de la population guadeloupéenne nécessitent une approche globale, multisectorielle et structurée. Préparer et repenser l'autonomie des seniors dépasse la simple approche médico-sociale. L'enjeu est de promouvoir le bien vieillir et prévenir la perte d'autonomie (ateliers d'activité physique adaptée, ateliers mémoire, etc.), en préparant le système de santé guadeloupéen à la prise en charge de personnes âgées dépendantes, de plus en plus nombreuses à vivre à domicile. À ce titre, le vieillissement des personnes en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment à travers leur parcours. Ces évolutions nécessitent de consolider le dispositif de maintien à domicile et la coordination du parcours des personnes âgées mais aussi de poursuivre le développement de réponses évolutives en matière de logement et d'hébergement en fonction du niveau d'autonomie (aménagement du logement existant, habitat regroupé, résidences services et/ou autonomie, EHPAD notamment).

Reculer l'apparition de la dépendance passe par les actions de prévention financées et mises en œuvre par les acteurs regroupés au sein de la conférence des financeurs. Grâce à ce travail partenarial avec le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, les caisses de retraite principales et complémentaires, ce sont des dizaines d'actions qui s'adressent aux personnes âgées peu ou pas encore dépendantes de notre territoire. Il s'agit par exemple d'actions de prévention contre l'isolement social, la dénutrition, la sédentarité, avec la promotion de l'activité physique adaptée, de stimulations cognitives, d'ateliers restaurant l'estime de soi ou de travail sur le sentiment d'utilité sociale.

*Source INSEE paru le 11/05/2021*

## **II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA GUADELOUPE**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans le Département de la Guadeloupe, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (**CFPPA**) a été installée le 19 avril 2016.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, les communautés d'agglomération et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'objectif de la Conférence des Financeurs est de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes dont 5 concernent les territoires d'Outre-Mer :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
2. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
4. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
5. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans le Département de la Guadeloupe, les membres sont :

- Le Conseil Départemental ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe constituée de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- La Caisse du Régime Social des Indépendants ;
- Les Institutions de Retraite Complémentaire (CGRR) ;
- La Mutualité Française – Fédération de la Guadeloupe ;
- Le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

### **III. LES OBJECTIFS ET LES PERIMETRES DE L'APPEL A PROJETS**

## 1. Les objectifs

Le présent appel à projets concerne le périmètre de l'axe 3 intitulé : « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées » et de l'axe 4 intitulé « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ».

L'objectif de l'appel à projets est de :

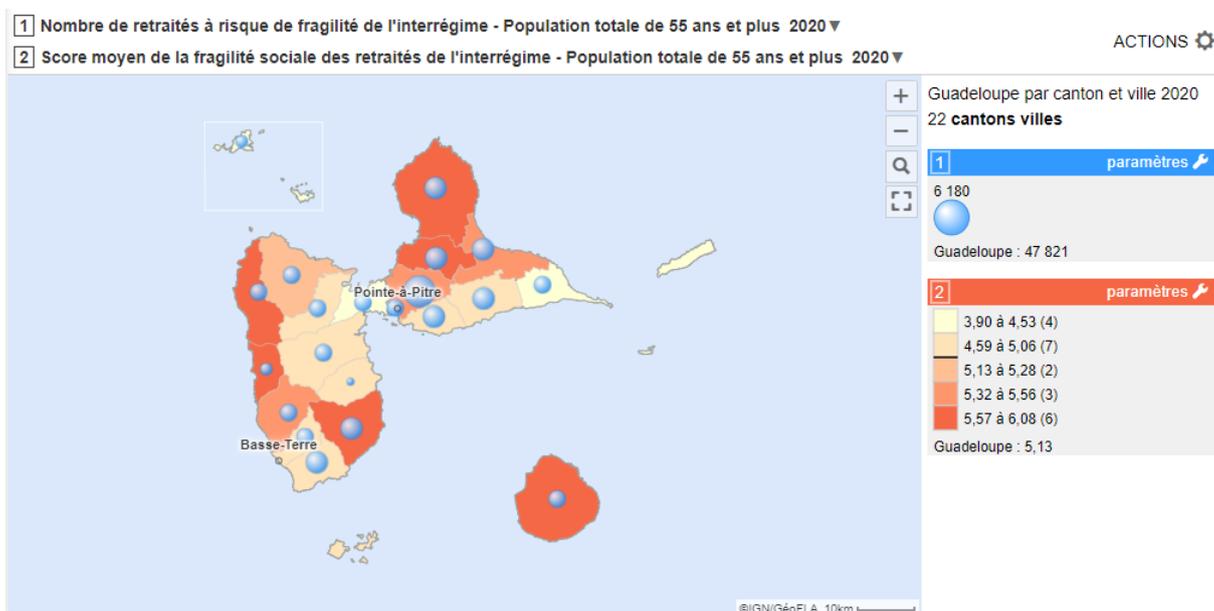
- Financer des actions facilitant le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe ;
- Assurer la coordination avec les professionnels qualifiés dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour orienter les personnes repérées vers des actions adaptées (repérage des risques) ;
- Organiser des actions, notamment en matière de prévention de la dénutrition, de la déshydratation, des risques de chutes, de maintien du lien social ;
- Proposer des activités physiques et cognitives adaptées ;
- Prévenir les troubles cognitifs, sensoriels.

## 2. Quel est le public Concerné ?

Les actions mises en œuvre par la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui vivent à domicile.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité, économique, sociale et/ou isolées.

**Les porteurs sont également invités à promouvoir des actions en faveur des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans.**

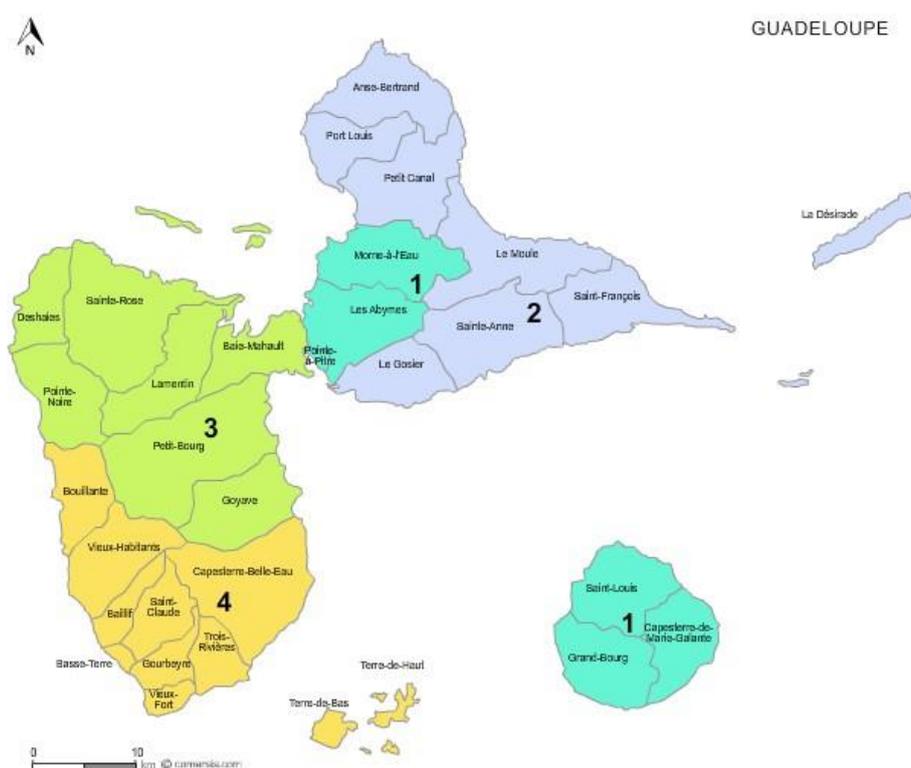


\*source : observatoire régional des situations de fragilité

## 3. Quels sont les territoires concernés ?

Appel à projets 2022 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – AXES N°3 ET 4  
HOTEL DU DEPARTEMENT – BD DU GOUV GENERAL FELIX EBOUE ♦97100 BASSE-TERRE ☎ 05 90 99 77 77  
N° TELECOPIE : 05 90 99 76 00 - N° TELEX 91418 GL

Les actions peuvent concerner un territoire ou éventuellement l'ensemble du Département :



Toutefois, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'attachera à répondre aux besoins des zones blanches, non couvertes par des actions, ou des publics qui n'en bénéficient pas. Les « zones blanches » recensées par la Conférence des Financeurs sont notamment les zones suivantes :

- Anse-Bertrand
- Bouillante
- Capesterre Belle-Eau
- Désirade
- Les Saintes
- Marie-Galante
- Morne-à-L'Eau
- Petit-Canal
- Pointe-Noire
- Sainte-Rose
- Vieux-Fort
- Vieux-Habitants

#### **4. Les axes**

### Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie, fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées.

Les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions individuelles ou collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la Conférence des Financeurs.

### Axe 4 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD

L'objectif est de soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des séniors conduit par les SPASAD.

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

**Les actions présentées par le(s) SPASAD retenu(s) par la Conférence des Financeurs seront prises en considération au CPOM signé avec le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé.**

## IV. QUE DOIT CONTENIR VOTRE DOSSIER

### 1. Qui peut candidater ?

#### – Les SAAD :

- ✓ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.
- ✓ Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.
- ✓ Le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- ✓ Tous les services intervenant auprès des publics fragiles au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés relèvent du régime de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental.

#### – Les SPASAD :

- ✓ Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge.
- ✓ Ils regroupent des services qui assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- ✓ Il peut être nouvellement créé ou constitué à partir d'un SSIAD et d'un SAAD pré existants.
- ✓ La création fait l'objet d'un arrêté d'autorisation conjoint du directeur général de l'ARS (Agence régionale de santé) et du Président du Conseil Départemental.

## Le porteur de projet doit :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Justifier son action de recherche de financement auprès d'autres acteurs.
- **Ne pas avoir un compte financier présentant un déficit ;**
- **Etre à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales ;**
- Être en capacité de mobiliser d'autres partenaires.

### 2. Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Impérativement s'inscrire dans l'axe et les thématiques soutenus et définis dans le cahier des charges de l'appel à projet ;
- Concerner des personnes âgées de 60 et plus ;
- Avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet, des coûts du marché et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de la Guadeloupe ;
- Indiquer la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- Rechercher une coordination et une complémentarité avec les actions de prévention de la perte d'autonomie déjà mises en place sur le territoire concerné (financé ou pas, par la Conférence des financeurs).

### ❖ **Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs :**

- **Les actions en cours financées dans le cadre du programme coordonné précédent de la Conférence des Financeurs (N-1 : 2021) ;**
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement de la structure et d'un dispositif permanent (frais de communication, frais postaux, impôts et taxes, eau, électricité, assurance des locaux de la structure...);
- La réalisation d'un investissement (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...);
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions de type goûters, sorties, animations ponctuelles, voyages...);
- **Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;**
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions à visée commerciale.

### ❖ **Les critères d'exclusion :**

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;

- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées ;
- Actions non éligibles à la CFPPA.

## **V. QUELLES SONT LES ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE FINANCÉES ?**

### **1. Les financements**

Un concours financier spécifique de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de la Guadeloupe.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement (salaires des agents de la structure, charges courantes ...).

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet (repérage des plus fragiles, parcours de prévention de la personne âgée, actions de prévention de la perte d'autonomie, soutien aux proches aidants (informer, former et apporter un soutien psychosocial)).

**La participation au financement sera déterminée sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée au Département de la Guadeloupe par la CNSA.**

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Les frais d'intervention de prestataire(s), de professionnel(s);
- L'achat de petits matériels dédiés à l'action, (hors investissement).



**La valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA.**

**L'attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des Financeurs, Monsieur le Président du Conseil**

Départementale de la Guadeloupe, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

La convention précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

## **2. Le versement des sommes allouées**

La participation financière de la Conférence des Financeurs sera versée dans les conditions suivantes :

- La participation de la CNSA sera versée dans l'intégralité au plus tard deux mois après la date de la signature de la convention.
- La participation des partenaires de la Conférence des Financeurs sera versée en fonction des critères qui seront fixés par chacun des partenaires, précisée par le biais d'une convention.

## **VI. LA DIFFUSION ET LE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

### **1. La Diffusion de l'Appel à Projet**

L'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Collectivité Départementale et des partenaires (téléchargement du règlement de l'appel à projet et dossier de candidature) :

<http://www.cg971.fr>  
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>  
<http://www.cgss-guadeloupe.fr/>



### **Calendrier :**

***Ouverture de l'appel à candidature :*** 02 mai 2022

**Date limite de dépôt :** **22 MAI 2022**

### **2. Le Dépôt des dossiers de candidature**

La date limite des dossiers de candidature est fixée au :

**22 MAI 2022 au plus tard à 00h00**

Le dépôt de votre projet se fait par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

**[demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr)**

## **VII. COMMENT CONSTITUTION VOTRE DOSSIER**

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

#### ❖ Les éléments du dossier :

Le dossier de candidature doit être constitué à partir de la liste des pièces obligatoires à fournir mise en ligne (**conformément à l'Annexe 1**) et des annexes suivantes :

- Annexe 2 : dossier de candidature
- Annexe 3 : budget prévisionnel de la structure
- Annexe 4 : budget prévisionnel de l'action
- Annexe 5 : attestation d'engagement du porteur de projet
- Annexe 6 : certificat d'engagement attestant le démarrage des actions
- Annexe 7 : attestation de réalisation de l'action
- Annexe 8 : outil d'analyse des financements (à retourner pour le bilan)
- Annexe 9 : rapport d'activité (bilan de l'action)



**L'ensemble des annexes devra être transmis sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.**

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de votre dossier.

## **VIII. COMMENT SONT EXAMINÉS ET SÉLECTIONNÉS VOS DOSSIERS**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Guadeloupe et des partenaires pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe sur proposition du Comité Technique.

### **1. Les critères de sélection**

Les membres de la Conférence des Financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans le présent appel à projets (axe, thématiques, zones blanches, public, innovation et **respect de la santé des usagers en privilégiant des actions à distance**) ;
- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Partenariat avec les CCAS et les Territoires d'Action Sociale du territoire ciblé ;
- Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation ;
- Qualité du budget prévisionnel ;
- Existence de co-financements et de participation du porteur de projet ;
- Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population à partir de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Intégration de la mobilité du public cible dans toutes les actions proposées ;
- Démarche d'évaluation de l'action **[quantitatif** : Nombre de bénéficiaires (sexe, tranche d'âge, niveau de dépendance, secteur géographique-**Annexe 8**) ; **qualitatif** : questionnaire de satisfaction, points forts, points faibles, pistes d'amélioration].

### **2. L'examen et la sélection des dossiers**

Dès réception du projet, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par courriel au porteur de projet.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs. Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront être sollicités durant la période d'instruction.

Au cours de l'instruction, les candidats pourront être auditionnés afin de présenter leur(s) projet(s) au Comité Technique.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à la Conférence des Financeurs qui déterminera sa participation financière, celle des membres de la conférence des financeurs et de la CNSA.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de la dotation attribuée par la CNSA au titre de l'exercice 2022 et des financements accordés par les membres de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel et par voie postale.

## **IX. COMMENT METTRE EN ŒUVRE VOTRE PROJET**

### **1. Le suivi du projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- Informer la Conférence des Financeurs de l'avancée de son projet ;
- **Réaliser l'action proposée sur son territoire d'intervention ;**
- Transmettre un calendrier des actions (en précisant le lieu, les dates, les tranches horaires) ;
- Participer aux réunions de coordination et de bilan ;
- Créer une page communauté sur la plateforme numérique de prévention « AMMY ».

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des Financeurs.

Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

### **2. La communication et la logistique**

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention s'engage :

- À porter la communication du projet ;
- À informer sur tous les moyens de communication utilisés y compris les outils numériques du soutien de la Conférence des Financeurs de la Guadeloupe ;
- À produire tout support permettant d'illustrer la réalisation du projet (vidéo, photo, témoignage...);
- À solliciter la signature de la personne âgée au regard du droit à l'image (formulaire d'autorisation) ;
- À préciser aux partenaires (organismes publics ou privés) avec lesquels ils mettront en œuvre les actions qu'il s'agit d'une action financée par la Conférence des Financeurs ;



**Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la logistique du projet (recherche de salle,**

matériel nécessaire à la réalisation du projet...).

L'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des Financeurs est soumise à la stricte autorisation des membres de la Conférence des Financeurs, de son représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental notamment de la Direction des personnes âgées, personnes handicapées.

### 3. Le délai de mise en œuvre

**Le projet financé ne devra pas excéder douze mois à compter de la date de lancement.**

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs qui procèdera à une réaffectation des crédits.

## X. COMMENT EST ÉVALUÉ VOTRE PROJET

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces crédits.

Les projets ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs seront évalués, selon les modalités d'évaluation précisées dans la convention.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la Conférence des Financeurs **un bilan intermédiaire le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023**, à l'issue de l'action un bilan définitif **au plus tard le 30 avril 2023 et le 30 avril 2024** sur la plateforme :

**[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)**

**Le bilan devra obligatoirement être réalisé à partir des documents suivants :**

- Outil d'analyse des financements élaboré par la CNSA (**Annexe 8** : sexe des bénéficiaires, tranche d'âge, niveau de dépendance, nombre de bénéficiaires, nombre d'atelier) ;
- Restitution des enquêtes satisfaction conduites auprès des bénéficiaires.

Le bilan devra être accompagné d'**un rapport d'activité** (conforme au modèle de l'annexe 9) et d'**un compte-rendu financier détaillé**.

Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement l'année suivante. Une demande de remboursement partiel ou total des sommes versées, selon les dispositions prévues dans la convention pourra être sollicitée.

## XI. DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER



**Pour toute information complémentaire ou pour tout accompagnement dans le montage technique du dossier vous pouvez solliciter un échange en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante :**

[conferencedesfinanceurs@cg971.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@cg971.fr)

Vous avez également la possibilité de prendre l'attache du Service de la Coordination Gériatrique et du Handicap par téléphone aux numéros suivants : 0590 99 79 92 / 0590 99 78 59 / 0590 99 76 63

## Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie :  
[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_national\\_daction\\_de\\_prevention\\_de\\_la\\_perse\\_dautonomie.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perse_dautonomie.pdf)
- Guide technique de la conférence des financeurs :  
[www.cnsa.fr/documentation/conference\\_des\\_financeurs\\_guide-technique\\_v1.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf)
- Diagnostic ORSAG-phase 1 et 2 : <http://www.orsag.fr>
- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Projet Régional de Santé :  
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-i>  
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-ii>
- Portail Bien vieillir dans le département de la Guadeloupe :  
<http://www.agevillage.com/actualite-7318-1-mieux-connaître-les-aides-de-la-cnav-pou-RSS.html>